



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01496

Numéro SIREN : 438 476 491

Nom ou dénomination : BIDAUD FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2015 sous le numéro de dépôt 6439

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : **29 MAI 2015**Numéro :
6439

BIDAUD FINANCES
SARL au capital de 14 800 €
64, avenue François Mitterrand
91700 ATHIS-MONS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE BIDAUD FINANCES SARL, EN SAS**

BIDAUD FINANCES SARL au capital de 14 800 € 64, avenue François Mitterrand 91700 ATHIS-MONS

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société BIDAUD FINANCES, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.224-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 14 avril 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, qui ont fait l'objet d'un audit mais qui n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 117 210 euros, en recul de 8,81% par rapport à l'exercice précédent ;
 - une perte de 30 646 euros, contre une perte de 10 889 euros au titre de l'exercice précédent ;
 - des capitaux propres de 538 387 euros.



COMMISSARIAT AUX COMPTES

La transformation en société par actions simplifiée suppose que les capitaux propres soient supérieurs à la moitié du capital social, ce qui est le cas au jour de l'établissement du présent rapport.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2014, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 19 mai 2015 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'ayant été consenti au profit d'associés ou de tiers, nous n'avons pas de remarques à formuler sur ce point.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Pierre du Perray
Le 28 mai 2015

Pour AUDITIME SAS,
Commissaire aux comptes
et à la transformation

Cyrille HERVE

